

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

de Liévin



l'Entrepreneante !

Rapport sur les orientations budgétaires (ROB)

Elaboré en vue du débat sur les orientations budgétaires (DOB)

Exercice 2026

Préambule

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les régions, les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus (art. L1612-26, CGCT). Cette obligation concerne également les établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédentes collectivités territoriales et établissements publics, à savoir : centre communal (ou intercommunal) d'action sociale, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal...

Notons que ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes, et qu'il a l'objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

NB : la délibération portant approbation du budget primitif qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité. De même, une délibération prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base d'un rapport incomplet serait entachée d'illégalité.

L'organisation du débat sur les orientations budgétaires

Les délais

Avant la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif (art. L2312-1, CGCT).

Notons que dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (art. L1612-26, CGCT).

Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget. Ainsi, la tenue du débat le soir même du vote du budget primitif justifie l'annulation de la délibération approuvant le budget primitif (TA Versailles, 16/03/2001).

La forme

Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires. L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient débat.

Précisons que les conditions de déroulement du débat sur les orientations budgétaires doivent être prévues par le règlement intérieur du conseil municipal.

La transmission aux services du contrôle de légalité de la préfecture

La tenue du débat sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit être distincte de celle relative à l'approbation du budget primitif (TA Montpellier, 11/10/1995, M.Bard c/Commune de Bédarieux).

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État. Les services de la préfecture en contrôlent la légalité.

Notons que le contrôle budgétaire ne s'applique pas à la délibération relative au débat sur les orientations budgétaires, car celui-ci n'est pas considéré comme un document budgétaire à part entière comme l'est le budget primitif. En effet, le rapport sur les orientations budgétaires n'ouvre aucun crédit budgétaire et ne permet pas à l'ordonnateur d'engager des dépenses.

La rédaction du rapport sur les orientations budgétaires

Conformément à l'article L1612-26 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport.

NB : la commune doit transmettre ce rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le rapport sur les orientations budgétaires contient notamment les éléments suivants (art. R1612-49, CGCT) :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité territoriale portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité territoriale et le groupement dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité territoriale pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires comporte également au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective de travail des personnels de la collectivité territoriale.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport social unique sur l'état de la collectivité territoriale prévu à l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique.

Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le rapport sur les orientations budgétaires doit être précédé d'un rapport spécifique sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 1er janvier 2016, les communes (et EPCI à fiscalité propre) de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur les orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61, Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes). Ce rapport détaille les politiques que ces communes mènent sur leur territoire, ainsi que leurs orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (art. L1612-24, CGCT).

NB : ce rapport doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au débat sur les orientations budgétaires, mais qui lui est préalable.

Ce rapport comporte deux volets (art. R1612-47, CGCT) :

- un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».

- un volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». Ce dernier peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Pour les communes de plus de 50 000 habitants, le rapport sur les orientations budgétaires doit être précédé d'un rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable

Depuis le 1er janvier 2011 (art. 255, Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), les communes (et EPCI à fiscalité propre) de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.

NB : ce rapport doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au débat sur les orientations budgétaires, mais qui lui est préalable.

Le contenu de ce rapport, qui comprend notamment le bilan annuel de la stratégie numérique responsable mentionnée au I de l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (art. L1612-23, CGCT). Il précise également le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation.

NB : ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la commune à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire. Ce rapport comporte les éléments suivants (art. R1612-46, CGCT) :

– le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

– le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

2023/2024 : deux années noires pour les finances publiques selon la Cour des Comptes

Selon la Cour des comptes¹, la France vient de traverser deux années noires en matière de finances publiques, d'autant plus noires qu'elle n'a pas connu de choc économique majeur pendant cette période.

Le déficit public s'est établi à 5,8 points de PIB en 2024, en hausse de 0,4 point par rapport à 2023 et de 1,4 point par rapport à la programmation initiale de l'automne 2023. En effet, elle trouve sa principale source d'explication dans une forte progression du « cœur » de la dépense publique (c'est-à-dire de la dépense publique hors charge de la dette et hors mesures exceptionnelles), qui augmente de 2,7 % en volume, soit deux fois plus vite que la croissance économique. Elle contribue ainsi à hauteur de 0,8 point de PIB au creusement du déficit.

Toujours selon la Cour des comptes, cette perte de contrôle est essentiellement imputable au dynamisme de la dépense des administrations locales, qui a progressé de 2,7 % en volume, tirée par les investissements, et davantage encore à celle des administrations de sécurité sociale avec une croissance de 3,3 % en volume, dont près de 4 % en volume pour les prestations sociales du fait de la revalorisation décalée des pensions sur une inflation 2023 très élevée. Cette progression de la dépense est venue annuler l'impact favorable de + 0,7 point sur le solde public de la quasi-extinction des mesures exceptionnelles de soutien énergétique.

Tableau n° 11 : solde des administrations publiques de sécurité sociale, en Md€

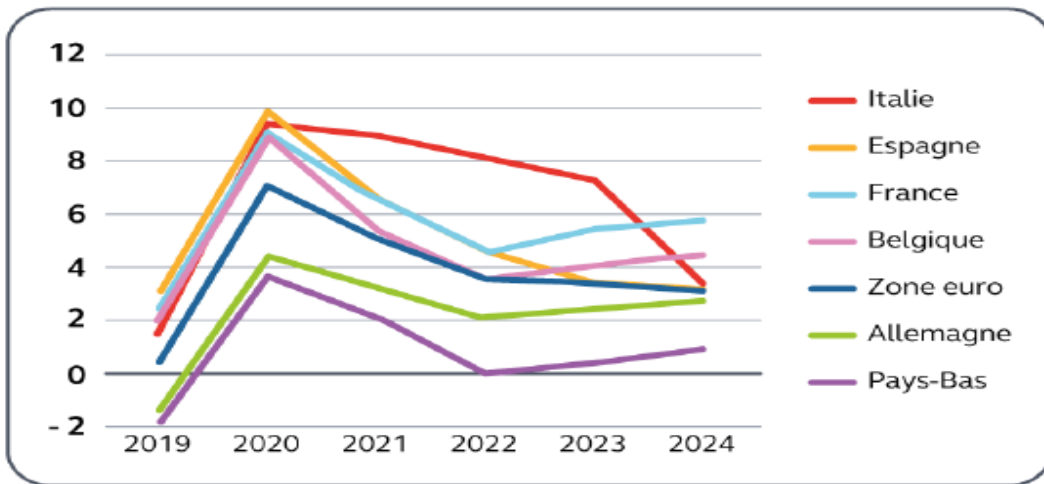
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	12,1	- 48,3	- 19,7	8,5	11,5	2,3
dont CADES	15,8	16,1	11,2	18,0	17,9	15,6
ASSO hors CADES	- 3,7	- 64,4	- 30,9	- 9,5	- 6,4	- 13,3
dont régime général et fonds de solidarité vieillesse	- 0,5	- 36,4	- 29,0	- 20,5	- 10,9	- 15,0
dont UNEDIC	- 1,7	- 17,9	- 8,0	3,7	1,7	0,0
dont AGIRC ARRCO	0,3	- 6,1	2,0	5,5	4,9	1,8
dont organismes divers d'administrations de sécurité sociale (ODASS)	- 0,2	2,1	6,8	0,0	- 1,5	- 0,8
dont caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)	- 0,6	- 1,4	- 1,1	- 1,8	- 2,4	- 3,0
dont autres	- 0,9	- 4,6	- 1,6	3,7	1,9	3,6

Source : Insee, retraitements Cour des comptes

La France est désormais l'État de la zone euro qui affiche le déficit le plus important, à 5,8 points du PIB en 2024. Parmi les cinq autres principales économies de la zone euro, seule la Belgique affiche un déficit encore très éloigné de l'objectif de 3 % du PIB, ce dernier étant cependant inférieur de 1,3 point à celui de la France.

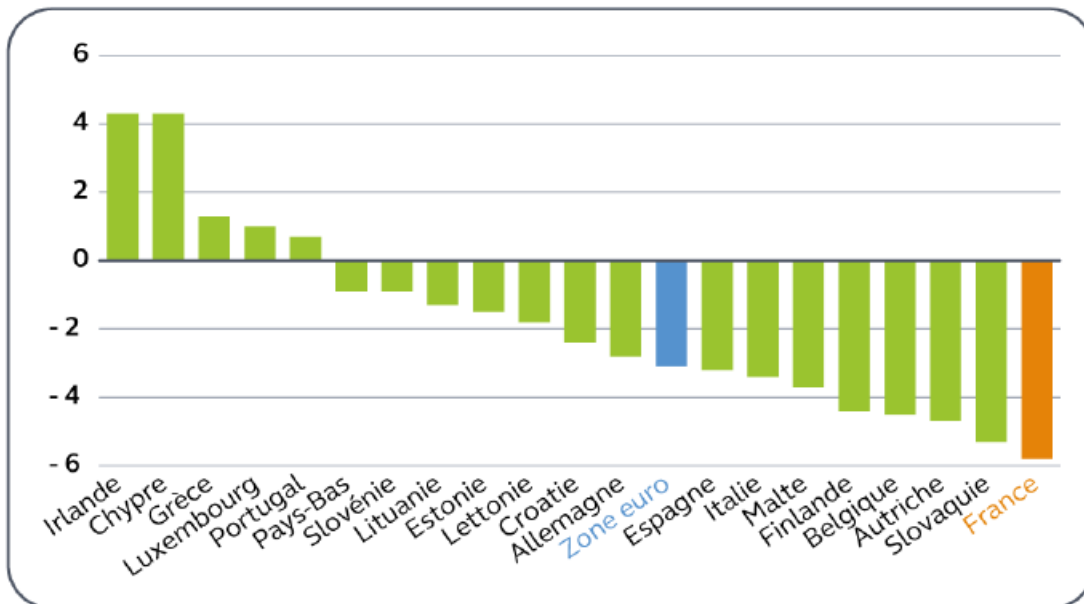
¹ La situation et les perspectives des finances publiques – Juin 2025

Graphique n° 9 : évolution du déficit public des six principales économies de la zone euro depuis 2019 (en points de PIB)



Source : Eurostat

Graphique n° 10 : soldes publics dans la zone euro en 2024, en points de PIB

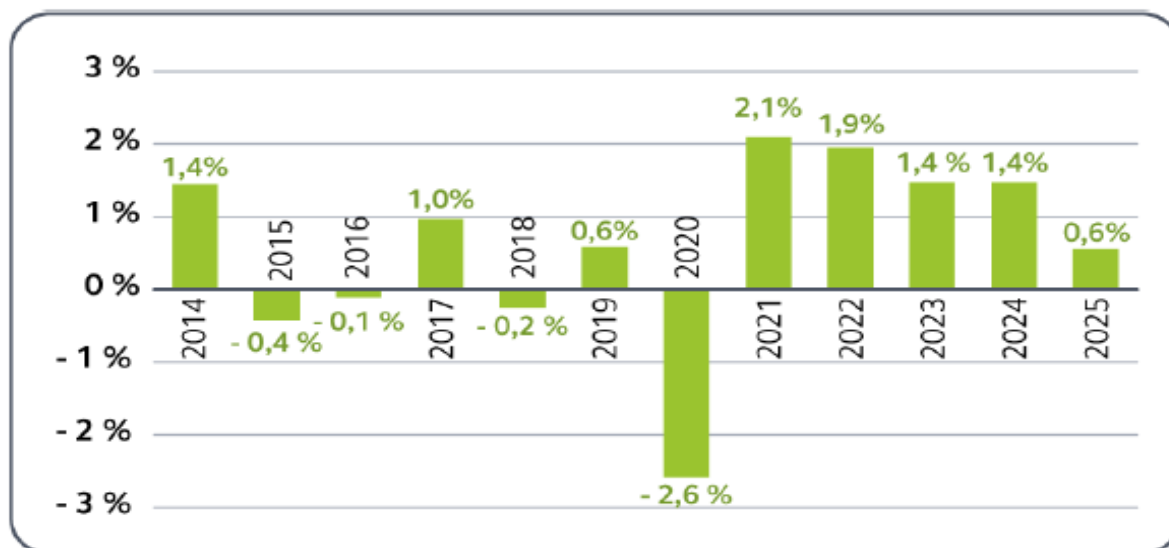


Source : Eurostat

L'objectif de retour sous 3 % de déficit et d'inversion de la courbe du ratio de dette publique d'ici la fin de la décennie nécessitera des efforts importants d'économies sur l'ensemble des administrations publiques.

L'objectif de retour à un déficit public de moins de 3% reposerait d'une part, sur une diminution des dépenses de l'Etat jugée ambitieuse selon la Cour des comptes, et, d'autre part, sur un ralentissement des dépenses locales loin d'être acquis, toujours selon la Cour des comptes. Ainsi, sur le seul champ des collectivités locales, la progression des dépenses en volume serait plus faible en 2025 qu'en 2024 (+ 1,8 % après + 2,3 %) du fait du ralentissement marqué des dépenses de fonctionnement puisque celles-ci seraient en progression de 2,0 % après 3,4 % en 2024 en valeur (soit + 0,6 % en volume après + 1,4 % en 2024).

Graphique n° 14 : évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales en volume



Source : Insee, ministère de l'économie et des finances

La perspective d'une réduction du déficit en 2025 demeure donc fragile. Elle repose en outre exclusivement sur des hausses importantes d'impôts dont près de la moitié est supposée temporaire, tandis que la relative maîtrise des dépenses de l'État repose sur des mesures de gestion et non sur de véritables réformes pérennes.

Cette réduction du déficit (et de la dette publique) nécessitera une contribution des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Inflation : un net repli de l'inflation en 2025, suivi d'une remontée progressive vers la cible de 2 % en 2026 et 2027

L'inflation engendre un double impact sur les finances des collectivités locales. En effet, elle influe en dépenses sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement, mais également en recettes sur la revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

En 2025, l'inflation totale, mesurée par l'indice harmonisé, devrait nettement reculer pour s'établir à 1,0 % en moyenne annuelle, après 2,3 % en 2024 (cf. graphique 4). Ce reflux s'expliquerait principalement par la diminution des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année. Par ailleurs, la contribution des services fléchirait aussi, en lien avec le ralentissement des salaires nominaux.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale

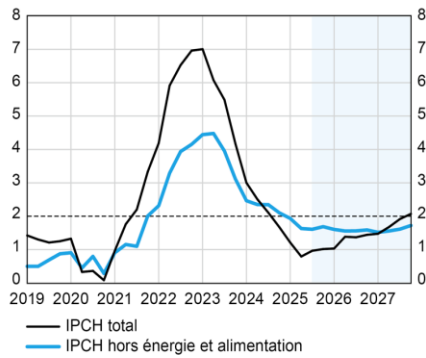


Source : LSEG Datastream.

Selon les projections macroéconomiques établies par la Banque de France, une remontée modérée de l'inflation totale est attendue en 2026, à 1,3 % en moyenne annuelle, portée par la hausse de la contribution de l'alimentation et une contribution de l'énergie moins négative. L'inflation poursuivrait sa remontée en 2027 pour atteindre 1,8 %, et se rapprocherait ainsi de 2 %.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

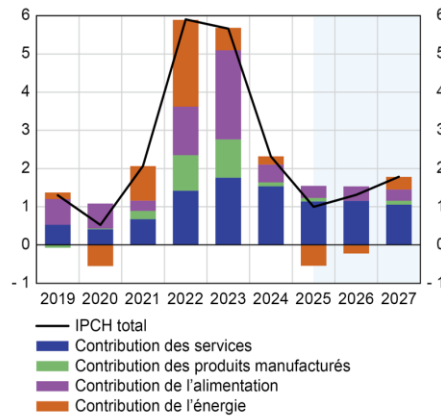
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

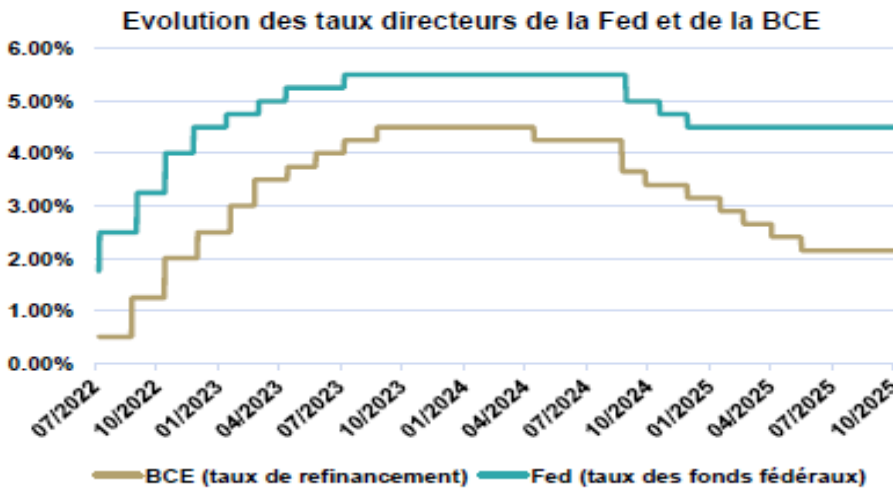
(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les taux directeurs (Source : Finance Active)

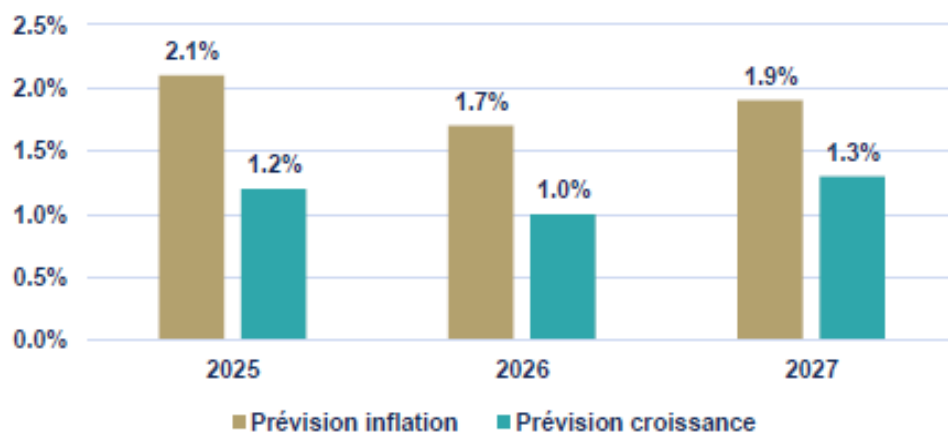
La Réserve fédérale américaine (Fed) a décidé, lors de sa réunion des 28 et 29 octobre 2025, d'abaisser son principal taux directeur de 25 points de base, le faisant passer dans une fourchette comprise entre 3,75% et 4,00%. Cette décision marque la deuxième baisse consécutive depuis septembre, confirmant un virage vers une politique monétaire plus accommodante après plus d'un an de maintien à des niveaux restrictifs.



Source: Fed & BCE

Lors de sa réunion du 30 octobre 2025, la Banque centrale européenne a décidé de maintenir inchangés ses taux directeurs. Le taux de la facilité de dépôt reste fixé à 2,00%, celui des opérations principales de refinancement à 2,15% et le taux de prêt marginal à 2,40%.

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



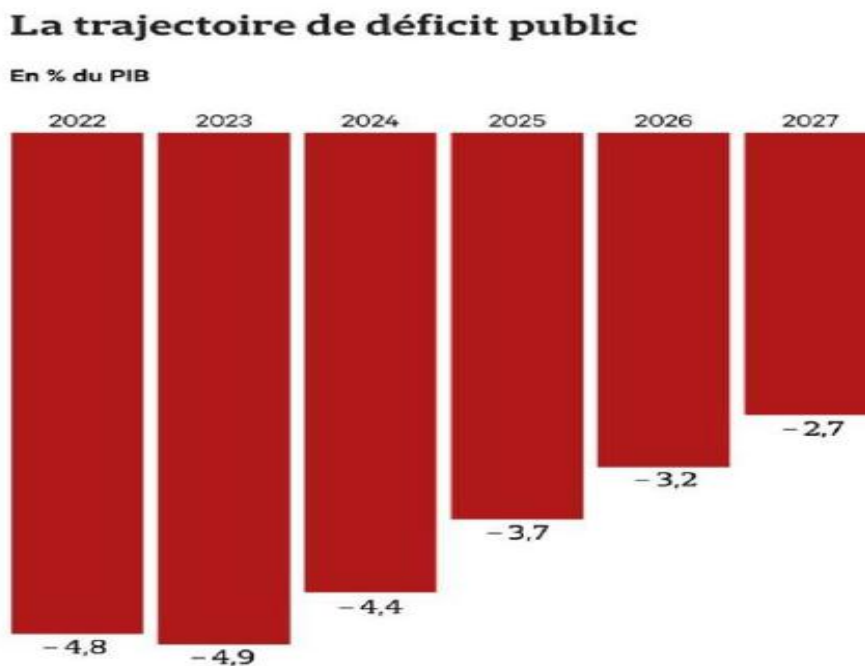
Source: BCE

Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027² : inciter les collectivités à participer à la maîtrise des dépenses publiques, mais sans les obliger

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023). Ce texte comporte plusieurs dispositions relatives aux collectivités territoriales. Cette loi prolonge notamment l'objectif indicatif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement afin de les associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leur capacité d'investissement et leur résilience en cas de retournement de la conjoncture.

Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027

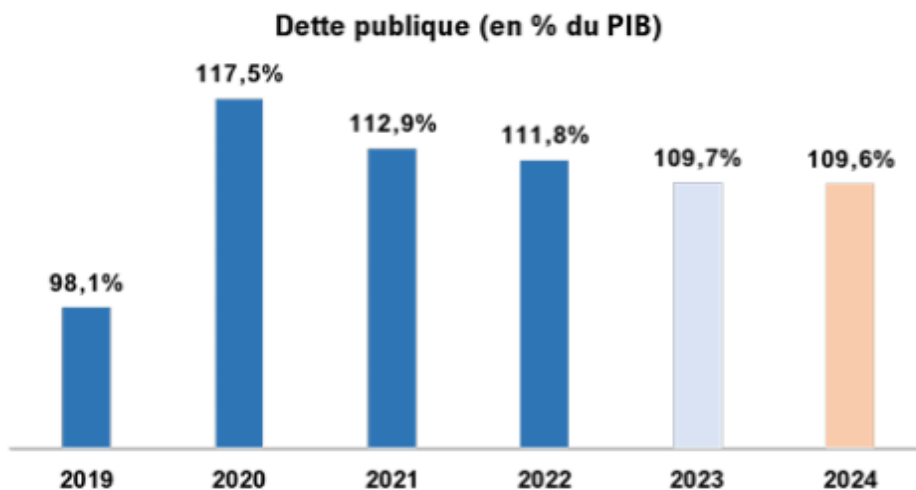
La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7 % en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Il prévoit de **ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans**. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 **pour atteindre 2,7% en 2027**.



Source : Groupe SELDON

Parallèlement, **la dette publique** serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de **baisser à 108,1% en 2027** (contre 111,8% pour 2022). Quant à la **charge de la dette**, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et **74,4 milliards d'euros en 2027**.

² vie-publique.fr



Source : Groupe SELDON

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6% sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9% en 2023 (après 57,7% en 2022) pour s'établir à 53,8% en 2027.

Le cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, **avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps** (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, **avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027**, donc de possible diminution ;
- la trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ;
- **une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte**, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- **des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans à partir de 2024**. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- le cadre financier pluriannuel **des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027** (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, **avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales** (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- **l'interdiction** (réitérée) pour les **organismes divers d'administration centrale (ODAC)** de contracter des **emprunts de plus de douze mois**.

Notons que le texte initial du gouvernement instaurait, enfin, **des pactes de confiance dans un article 23 qui a été supprimé au Sénat**. Toutefois, par le vote des Lois de Finances annuelles, le Gouvernement va contraindre les budgets des collectivités, non par la dépense, mais par la recette ; c'est notamment le cas avec l'instauration du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) institué par l'article 186 de la loi de finances pour 2025 ; le DILICO est destiné à mettre en réserve, à hauteur de 1 Md€, une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, de leurs EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions.

Rappelons que la loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoient une contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

Selon la Cour des comptes³, le montant total de cette contribution s'élève à 5,4 Md€. « Il s'agit là d'un montant significatif, bien qu'il ait été révisé à la baisse par rapport aux projets de loi de financement pour 2025 (il atteignait alors 8,1 Md€) ».

Rappelons que la contribution des collectivités emprunte cinq canaux distincts : une hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL, 1,4 Md€) ; le gel à leur niveau de 2024 des recettes de TVA affectées aux différentes catégories de collectivités afin de compenser la suppression d'impôts locaux (1,2 Md€) ; la hausse des minorations de prélèvements sur recettes (« variables d'ajustement ») relatifs à la taxe professionnelle, supprimée en 2010 (0,5 Md€) ; des réductions de crédits budgétaires (1,3 Md€) ; la mise en réserve d'une partie des recettes des collectivités par un prélèvement sur les recettes d'impôts qui transitent par le compte de concours financiers de l'État (1 Md€).

S'agissant des cotisations CNRACL, les collectivités disposent néanmoins d'une visibilité pluriannuelle sur l'effort qui leur est demandé.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) vise à ponctionner ces dernières en fonction de la conjoncture des finances publiques. Selon la Cour des comptes, ce dispositif ne tient pas compte des capacités contributives des différentes catégories de collectivités. Il pèse davantage sur les régions que sur les communes malgré la meilleure situation financière de ces dernières. Ses effets péréquateurs sont insuffisants. Son dénouement est incertain : en l'état des dispositions de la loi de finances pour 2025, il pourrait déboucher sur une ponction nette des recettes des collectivités s'il n'était pas reconduit ou sur une absence d'effet sur ces mêmes recettes s'il était reconduit pendant plusieurs années pour le même montant qu'en 2025 (les prélèvements devenant, après trois ans, équivalents aux restitutions).

Dans son rapport, la Cour des comptes estime que la dégradation du solde des collectivités serait deux fois moins élevée que le montant de la contribution au redressement des finances publiques mise à leur charge. Celle-ci aurait ainsi une incidence sur le comportement de dépenses des collectivités. Face à des recettes dynamiques, la Cour des comptes constate un fort ralentissement des dépenses. Les charges de fonctionnement ralentissent pour le « bloc communal », les départements et les régions. Parallèlement, les dépenses d'investissement des départements et des régions diminuent. Ces évolutions sont à relier à la dégradation de leur situation financière au cours des deux dernières années, à laquelle vient s'ajouter la contribution au redressement des finances publiques. Pour sa part, la progression des dépenses d'investissement du « bloc communal » paraît s'essouffler.

Toujours selon la Cour des comptes, le solde des collectivités, au lieu de continuer à se dégrader, s'améliorerait.

³ Synthèse du rapport sur les finances publiques locales 2025 – Fascicule 2

Budget 2026 : A quoi sert la Loi Spéciale ?

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025 et dans l'attente de l'adoption d'un tel projet par le Parlement, la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances prévoient une procédure exceptionnelle grâce à une loi spéciale. Celle-ci vise à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2026.

Pour la deuxième année consécutive la France ne disposera pas d'une loi de finances avant le 31 décembre. Si le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS) a bien été définitivement adopté le 16 décembre 2025, ce n'est pas le cas du projet de loi de finances puisque la commission mixte paritaire, entre députés et sénateurs, qui s'est réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord.

Dans ce cadre, le Premier ministre a annoncé la présentation d'une loi de finances spéciale, afin de s'assurer que l'État et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1er janvier 2026. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics pourront percevoir la dotation globale de fonctionnement (qui comprend notamment la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation), sur la base de son montant et des règles d'attribution de l'année 2025. Le versement s'effectuera par douzièmes pour les enveloppes faisant l'objet d'un versement mensuel, avant une éventuelle régularisation en fonction des données de la Loi de Finances pour 2026.

6 - Etat des lieux au 31 Décembre 2025 (Résultats provisoires)

Pour le budget principal :

- Pour les dépenses réelles de fonctionnement, le taux de réalisation s'établit à 92,23 % ;
- Pour les recettes réelles de fonctionnement, le taux de réalisation s'établit à 85,41 % ;
- Pour les dépenses réelles de la section d'investissement, le taux de réalisation s'établit à 67,90 % (avec reports) ;
- Pour les recettes réelles de la section d'investissement, le taux de réalisation s'établit à 53,93 % (avec reports).

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est à ce jour estimé à 321 350,35 €.

Le résultat de la section d'investissement est estimé à ce jour à 182 216,01 €.

Corrigé des restes à réaliser en dépenses (41 502,88€), l'excédent total de financement est porté à 140 713,13 €, ce qui constitue la capacité de financement de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement reporté est à ce jour estimé à 321 350,35 €.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES N-1	- €	802 097,01 €		341 617,95 €
OPERATIONS EXERCICE	7 417 187,21 €	6 936 440,55 €	384 006,20 €	224 604,26 €
TOTAUX	7 417 187,21 €	7 738 537,56 €	384 006,20 €	566 222,21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		321 350,35 €		182 216,01 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT				182 216,01 €
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1			41 502,88	-

- Pour les dépenses réelles de fonctionnement, le taux de réalisation s'établit à 91,12 % ;
- Pour les recettes réelles de fonctionnement, le taux de réalisation s'établit à 91,12 % ;
- Pour les dépenses réelles de la section d'investissement, le taux de réalisation s'établit à 14,40 % ;
- Pour les recettes réelles de la section d'investissement, le taux de réalisation s'établit à 15,29 % (hors report 2024)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est à ce jour estimé à l'équilibre.

Corrigé des restes à réaliser en dépenses (1831.96 €), l'excédent total de financement est porté à 175 959,02 €, ce qui constitue la capacité de financement de la section d'investissement.

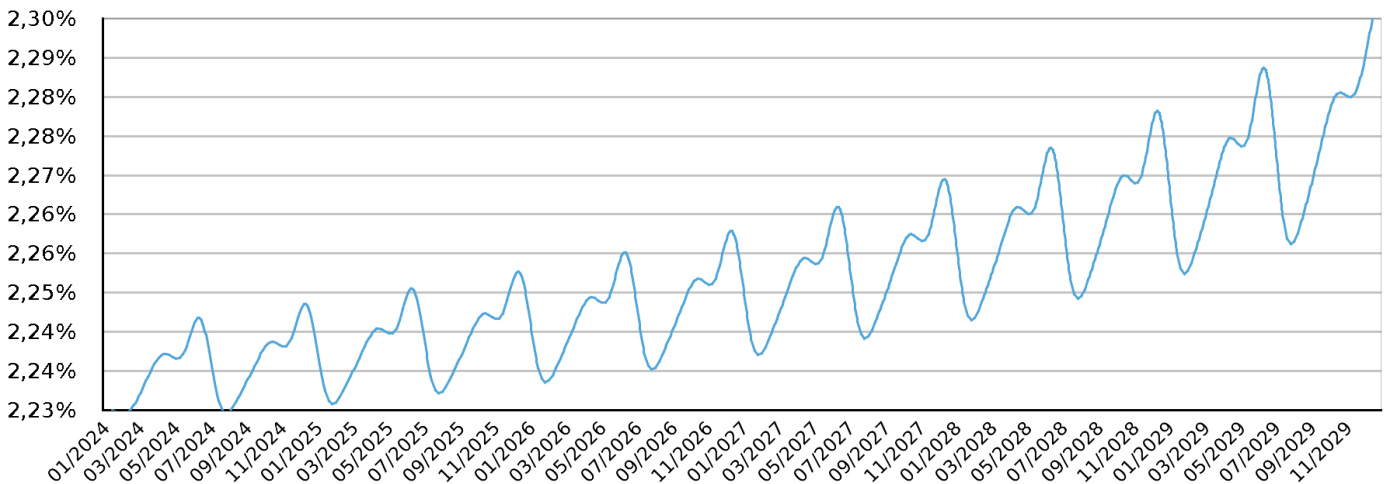
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 001/002	- €	- €		175 859,65 €
OPERATIONS EXERCICE	597 953,30 €	597 953,30 €	31 603,90 €	33 535,23 €
TOTAUX	597 953,30 €	597 953,30 €	31 603,90 €	209 394,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		- €		177 790,98 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT				177 790,98 €
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1			1 831,96	-

7 - L'encours de dette du CCAS au 31 décembre 2025

Synthèse de la dette au 31/12/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
2 100 187.50 €	2,25 %	8 ans et 11 mois	4 ans et 7 mois	3

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



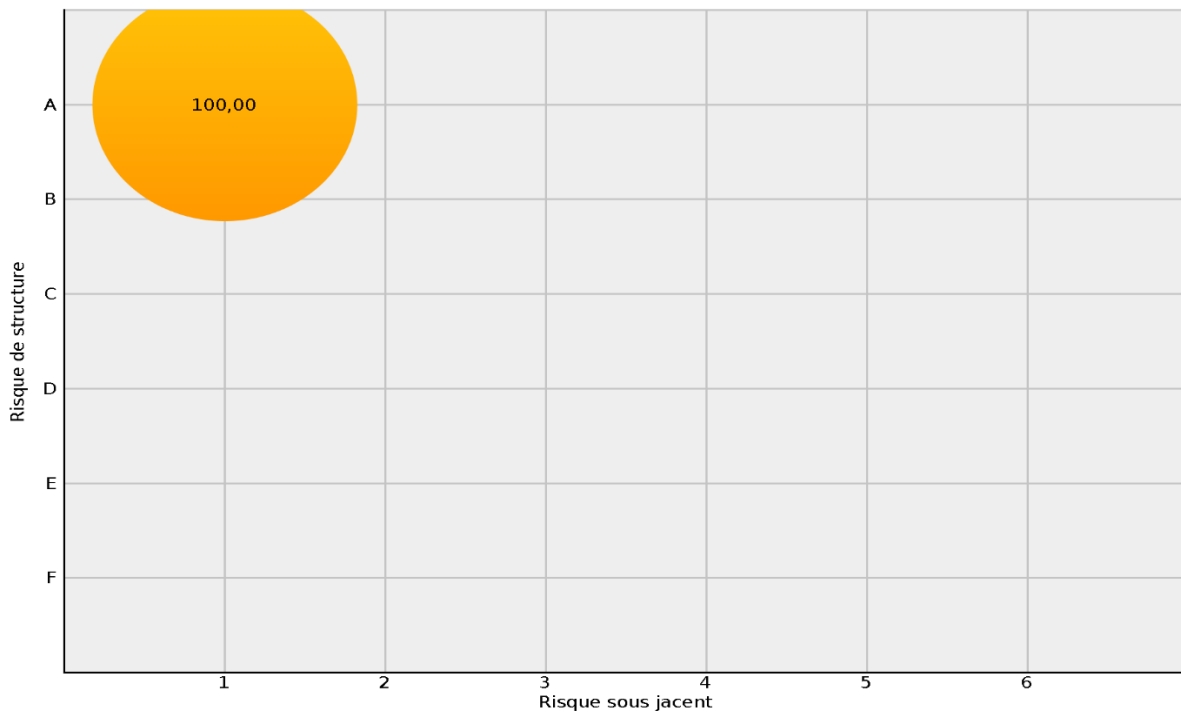
Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	2 100 187.50 €	100,00 %	2,25 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	2 100 187.50 €	100,00 %	2,25 %

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

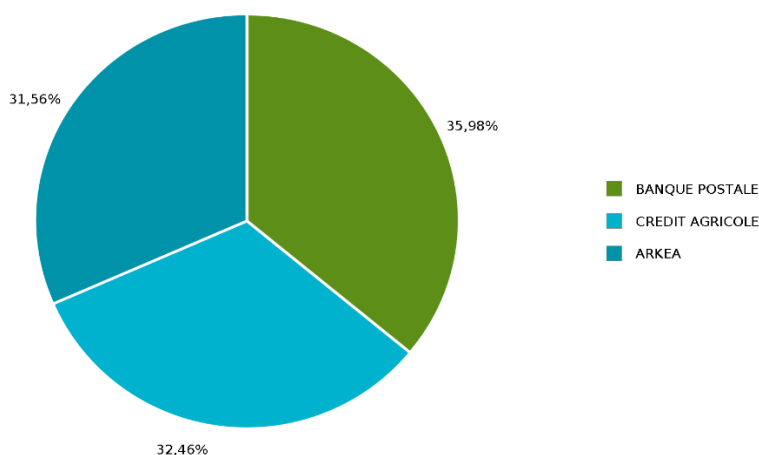
Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
BANQUE POSTALE	755 625.00 €	35,98 %	
CREDIT AGRICOLE	681 750.00 €	32,46 %	
ARKEA	662 812.50 €	31,56 %	
Ensemble des prêteurs	2 100 187.50 €	100,00 %	-



© Finance Active

Dette par année

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	2 203 828 €	1 974 828 €	1 745 828 €	1 517 118 €	1 287 828 €	144 489 €
Capital payé sur la période	229 000 €	229 000 €	229 000 €	229 000 €	229 000 €	210 063 €
Intérêts payés sur la période	50 006 €	45 029 €	40 052 €	35 074 €	30 097 €	5 211 €
Taux moyen sur la période	2,21 %	2,22 %	2,23 %	2,23 %	2,25 %	2,86 %

8 - Les orientations budgétaires du CCAS pour 2026

Au vu des prochaines élections municipales le vote du Budget primitif du CCAS est prévu le 11 mars 2026. Pour la première fois cette année, les comptes 2025 seront présentés dans un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif : le Compte Financier Unique (CFU). En fonction de l'avancement de la mise en œuvre du CFU et d'éventuelles difficultés rencontrées, les résultats de l'année 2025 pourront être approuvés soit :

- lors de la même séance que le vote du budget primitif avec une reprise des résultats 2025 au BP2026 ;

-lors de la même séance que le vote d'un budget supplémentaire courant mai/juin 2026. Dans ce cas précis, le budget primitif sera présenté sans reprise des résultats N-1, l'équilibre étant assuré par la subvention versée par la Ville de Liévin.

Ainsi, les orientations budgétaires du CCAS pour 2026 présentée ci-dessous ne tiennent pas compte des résultats provisoires 2025.

De plus, conformément à la délibération n°3 du 21 février 2026, le CCAS procède au remboursement du personnel ville exerçant des missions pour le CCAS. Le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes souligne la nécessité d'une affectation plus précise du montant du personnel refacturé au CCAS. Dans l'attente de l'application d'une nouvelle méthode de répartition, les orientations budgétaires ne tiennent pas compte de ce montant qui s'élevait en 2025 à 741 432,23 € au chapitre 012 en dépense de fonctionnement et au chapitre 75 en recette de fonctionnement. En effet, cette dépense de personnel est financée par la subvention d'équilibre de la Ville de Liévin.

Concernant le budget principal

Les principales dépenses réelles de fonctionnement devraient évoluer de la manière suivante :

Chapitre	BP 2025	BP 2026	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	2 171 632,51	2 106 996,00	- 64 636,51	-2,98%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 704 000,00	4 955 000,00	251 000,00	5,34%
65 - Autres charges de gestion courante	147 515,00	198 976,00	51 461,00	34,89%
66 - Charges financières	49 429,07	45 000,00	- 4 429,07	-8,96%
67 - Charges spécifiques	31 752,81	10 000,00	- 21 752,81	-68,51%

L'évolution des dépenses de la section de fonctionnement concernent :

- Un réajustement des frais liés à la gestion du nouvel espace petite enfance en fonction de l'année écoulée. L'ajustement porte principalement sur le montant des fluides (-9%).
- Une baisse des prévisions de cotisations d'assurance de 16 % à la suite des mandatements 2025.
- L'organisation en 2026 du forum santé et du forum sénior.
- Une dépense supplémentaire évaluée à 20 000 € pour l'analyse des besoins sociaux, obligation légale pour les collectivités de plus de 1500 habitants qui sont dotées d'un CCAS.
- La subvention d'équilibre au budget annexe de la résidence autonomie estimée à 148 276 €.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des aides octroyées par le CCAS resterait identique à l'exercice précédent. Une enveloppe réservée aux diverses réparations d'entretien des

bâtiments est également reconduite ainsi qu'une enveloppe pour les formations du personnel du CCAS.

Les intérêts de la dette à la suite de la mobilisation des emprunts pour la crèche sont estimés à 45 000€.

Les principales recettes réelles de fonctionnement devraient évoluer de la manière suivante :

Chapitre	BP 2025	BP 2026	Evolution en €	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	50 000,00	100 000,00	50 000,00	100,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 292 000,00	1 305 100,00	13 100,00	1,01%
74 - Dotations et participations	2 026 375,00	1 795 500,00	- 230 875,00	-11,39%
75 - Autres produits de gestion courante	3 163 500,00	4 380 872,00	1 217 372,00	38,48%

Les recettes de fonctionnement portent principalement sur :

-les participations des services (portage de repas, structures petite enfance, cantines scolaires) ;

-les subventions de fonctionnement versées par le département dans le cadre du conventionnement « Référent accompagnement global » et « remobilisation sociale » ;

-Les prestations de services CAF ont été réajustées en fonction des bilans 2025 déposés auprès des services de la CAF. En effet, une meilleure visibilité de l'activité de l'espace petite enfance sur l'année 2025 a induit une diminution des prévisions budgétaires 2026 de 11%.

- La subvention d'équilibre de la Ville de Liévin qui sera ajustée en fonction des besoins réels du CCAS . Au BP 2026, hors reprise des résultats 2025, celle -ci est estimée à 4 257 372 €.

Les dépenses de la section d'investissement concernent :

- Des dépenses d'aménagement et de mise en conformité dans les différents bâtiments du CCAS ;
- Une provision pour l'aménagement de postes de travail ;
- L'acquisition de vélos électriques ;
- L'achat d'une borne interactive, de mobilier, d'outils de communication dans le cadre de l'organisation du forum ;
- Du matériel nécessaire au fonctionnement de la cuisine centrale notamment des caisses de transport pour les repas du portage à domicile, des tables de tri pour les déchets dans les restaurants scolaires conformément aux dispositions de la loi EGalim ;
- La mise en conformité de l'espace petite enfance ;
- Le remboursement en capital de la dette à la suite de la mobilisation des emprunts pour la crèche estimée à 229 000 €.

Les principales recettes de la section d'investissement concernent :

- Le FCTVA pour un montant d'environ 20 000 € ;
- L'autofinancement par l'inscription du montant des amortissements pour un montant prévisionnel de 81 000 € ainsi que le virement de section qui sera ajusté en fonction de la reprise éventuelle des résultats N-1 ;
- Une subvention d'équipement versée par la Caisse des allocations familiales d'un montant prévisionnel de 113 900€ pour la mise en conformité de l'espace petite enfance ;
- Aucun emprunt ne sera mobilisé en 2026.

Plan Pluriannuel d'investissement CCAS de Liévin 2025/2031

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Acquisition	6 000	0	0	0	0	0	0	6 000
Dépenses	6 000	0	0	0	0	0	0	6 000
FCTVA								0
Total recettes								0
AP1901 - Construction de la Crèche Municipale	0							0
Dépenses	0							0
Département Crèche	0							0
CAF Crèche	0							0
FCTVA	15 060							15 060
Total recettes	15 060							15 060
Equipements (Matériel info-mobilier-autres)	58 804	119 250	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	428 054
Dépenses	58 804	119 250	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	428 054
CAF	0	113 900	0	0	0	0	0	113 900
FCTVA		9 646	19 562	8 202	8 202	8 202	8 202	62 016
Total recettes	0	123 546	19 562	8 202	8 202	8 202	8 202	175 916
Investissement services - Investissement services	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0
CAF	0	0	0	0	0	0	0	0
FCTVA	13 188							13 188
Total recettes	13 188	0	0	0	0	0	0	13 188
Matériel de transport	12 342	2 800	0	0	0	0	0	15 142
Dépenses	12 342	2 800	0	0	0	0	0	15 142
FCTVA		2 025	459					2 484
Total recettes		2 025	459					2 484
Provision travaux structures CCAS	20 650	48 350	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	319 000
Dépenses	20 650	48 350	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	319 000
FCTVA		3 387	7 931	8 202	8 202	8 202	8 202	44 127
Total recettes		3 387	7 931	8 202	8 202	8 202	8 202	44 127
Total dépenses programme	97 796	170 400	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	768 196
Total recettes programme	28 248	128 958	27 952	16 404	16 404	16 404	16 404	250 774
Coût annuel	69 548	41 442	72 048	83 596	83 596	83 596	83 596	517 422

Présentation des Epargnes 2025/2026

	2025	2026
Epargne de gestion	-291 641,90	-16 609,03
Intérêts de la dette	50 006,05	45 028,85
Epargne brute	-341 647,95	-61 637,88
Remboursement capital de la dette	229 000,00	229 000,00
Epargne nette	-570 647,95	-290 637,88

L'épargne nette permet d'identifier les réserves disponibles pour financer les dépenses d'investissement souhaitées par le CCAS. On constate ici une épargne nette négative, ce qui est réglementairement possible. Cela signifie qu'à ce jour, le CCAS couvre le remboursement du capital de la dette lié à la construction de la crèche par ses ressources propres :

-sur l'exercice 2025 : les ressources propres sont constituées du FCTVA, du prélèvement de la section de fonctionnement, et de l'excédent de financement 2024 ;

-sur l'exercice 2026 : les ressources propres seront constituées du FCTVA, du prélèvement de section de fonctionnement qui sera ajusté en fonction des résultats 2025 et de l'excédent de financement définitif.

En fonction des résultats de clôture des prochaines années, la subvention ville versée au CCAS sera augmentée progressivement afin d'assurer l'équilibre réel. Les projets d'investissement seront momentanément en suspens le temps d'améliorer la santé financière du CCAS et dégager une épargne nette positive.

Concernant le budget annexe « Résidence autonomie Maurice Mathieu »

Evolution des dépenses de fonctionnement

DEPENSES	2025	2026	Evolution en €	Evolution en %
GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L' EXPLOITATION COURANTE	359 650,00 €	346 350,00 €	-13 300,00 €	-3,70%
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	232 000,00 €	240 000,00 €	8 000,00 €	3,45%
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	64 350,00 €	103 590,00 €	39 240,00 €	60,98%
TOTAL	656 000,00 €	689 940,00 €	33 940,00 €	5,17%

1) Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :

Il s'agit notamment des dépenses relatives aux fluides, à l'alimentation, aux fournitures administratives, à la prestation repas pour les résidents ainsi qu'à l'achat de produits d'entretien de produits pharmaceutiques et de blouses. Ce groupe comprend également les différentes actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

Les crédits prévisionnels inscrits dans ce groupe représentent 50.20 % du total des dépenses de fonctionnement et s'élèvent à 346 350,00 € en légère baisse par rapport à 2025 (-3.70 %). Il est prévu une augmentation des petites fournitures liées aux ateliers Autonomie organisés par le personnel de

la résidence, une augmentation des différentes prestations (spectacles, atelier soins...) compensée par un réajustement du coût des fluides en fonction d'une projection estimée au 31/12/2025.

2) Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel :

Les dépenses de personnel en 2026 représentent 34,79 % du montant total des dépenses de fonctionnement et s'élèvent à 240 000,00 €.

3) Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure :

Ce groupe de dépenses est en augmentation par rapport à l'année précédente notamment dû :

- aux frais de service du système de sécurisation « Appel malade » ;
- à une enveloppe réservée aux réparations de biens mobiliers ;
- aux dotations aux amortissements.

Ce groupe comprend également la location de la borne interactive située dans le hall de la Résidence, les dépenses d'entretien des locaux, les différents impôts comme la taxe foncière ou la SACEM.

Evolution des recettes de fonctionnement

RECETTES	2025	2026	Evolution en €	Evolution en %
GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	549 295,00 €	529 914,00 €	-19 381,00 €	-3,53%
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	15 390,00 €	11 400,00 €	- 3 990,00 €	-25,93%
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS	91 315,00 €	148 626,00 €	57 311,00 €	62,76%
TOTAL	656 000,00 €	689 940,00 €	33 940,00 €	5,17%

Comme chaque année, le budget de la Résidence autonomie doit être transmis au Conseil Départemental au plus tard le 31 octobre de l'année précédente. Par conséquent, la préparation budgétaire est basée sur un exercice qui n'est pas encore clôturé. Au vu du montant des loyers encaissés au moment de la préparation budgétaire, le nombre de jours effectifs prévisionnels a été revu à la baisse pour 2026. Par conséquent, la subvention d'équilibre du CCAS a été revue à la hausse par rapport au prévisionnel 2025 et s'élèverait à 148 276 €. Celle-ci sera réajustée à la fin de l'exercice 2026 pour couvrir le besoin réel de la RA Mathieu en fonctionnement.

Le montant des loyers encaissés tient compte d'une augmentation prévisionnelle de 1% par rapport à 2025. Les autres produits tels que le forfait Autonomie, le forfait soins et la dotation globale restent relativement stables.

Proposition Tarifs 2026 (+1%/2025)		
Nombre de journées		10 345
Prix de journée moyen de l'année		
	- Loyer	25,64 €
	- Restauration du midi	10,68 €
	- Restauration du soir	6,41 €
Total du prix de journée personne seule		42,73 €
Total du prix de journée pour un couple		27,73 €

Les dépenses et les recettes d'investissement

Il est prévu, sur l'exercice 2026, de procéder à l'évaluation de l'établissement par un organisme accrédité, le remplacement de matériels vétustes (machine à laver, télévision), des remises en conformité électriques, une provision pour travaux divers dans les appartements, la mise en place d'éclairage LED dans les couloirs de la résidence ainsi que l'achat de montres « Appel Malade ». Enfin, il est prévu le dépôt d'un dossier auprès de la commission des financeurs pour le financement d'équipements dans le cadre de la prévention de perte d'autonomie.

Les recettes d'investissement de la Résidence Autonomie sont principalement constituées de l'excédent d'investissement reporté évalué à 177 790,98 € ainsi que des amortissements des immobilisations.